Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

cerfa

N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

AUTORISATION D'EXPLOITATION MINIERE (AEX)
AFFLUENT RD DE CRIQUE JANVIER, COMMUNE DE SAINT-LAURENT DU MARONI

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom | Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale	EXALL79
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale	Georges JOACHIM
RCS / SIRET	811 999 044 00019
Forme juridique	SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie *(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)*
6b 10 47b	Construction de voies de plus de 3 km Dérivation de cours d'eau sur une longueur > 100 m Déboisements de plus de 0,5 ha

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à exploiter les alluvions minéralisés d'une petite crique et récupérer, par méthode gravimétrique, l'or libre contenu dans les couches de gravier (minerai) sous forme d'une AEX de 100 ha.
Pour cela, il faudra déforester un périmètre estimé à 15 ha (surface minéralisée en or).

La SAS EXALL79 a prévu de construire une base-vie et une droping-zone (0,5 ha d'emprise) dans le périmètre de l'AEX.

L'accès au site est aisé, par voie terrestre : de Saint-Laurent du Maroni, il faut emprunter la piste de Paul Isnard sur 27.0 km puis emprunter la piste forestière de la crique Serpent sur 26 km et enfin suivre un chemin existant (reliant les criques Serpent et Janvier, de direction ouest puis sud-sud-est) sur 6 km pour atteindre l'AEX de EXALL79 en demande.
Par la route, le site est donc à près de 60 km de Saint-laurent du Maroni.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

Les objectifs du projet d'AEX sont l'exploitation d'or secondaire contenu dans les alluvions et colluvions d'un affluent en rive droite de la crique Janvier.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Ici, pour exécuter les travaux d'exploitation, il faudra au préalable :
- déboiser (progressivement) 15 ha sur la partie non impactée par les travaux clandestins correspondant aux zones cubées par les prospections réalisées en 2018 dans le cadre de l'ARM PTMG 2018-011),
- prévoir, sur cette AEX, un Bassin De Décantation (BDD) creusé à sec ou aménagé de 3000 m2 afin de pouvoir décanter les eaux de lavage du premier chantier et ensuite de les recycler,
- réaliser (au fur et à mesure de l'avancement des travaux) une dérivation de la crique Janvier et autres criquots dans le cas où ces cours d'eau traversent la zone minéralisée en or identifiée.

L'accès au chantier, depuis le futur camp de cette AEX , se fera en utilisant ceux existants et, dans la zone des travaux, en bordure extérieure de la zone minéralisée, ce qui évitera une déforestation supplémentaire.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La méthode d'exploitation visée concerne un système de chantiers ouverts en quinconce dans la zone minéralisée identifiée.

1) Exploitation de l'AEX
- en trois phases distinctes, de l'aval vers l'amont
- déforestation progressive, ha après ha, en s'assurant un périmètre de sécurité
- dérivation de la crique Janvier , phase après phase, au fur et à mesure des travaux
- remplissage du BDD creusé à sec ou aménagé
- exploitation par chantiers de 2500 à 3500 m2 : stockage des ariles en bordure, foisonnement puis criblage, débourbage du minerai (sables, gravier) au monitor alimenté par motopompe, récupéraion des particules d'or dans un sluice, décantation dans au moins 2 BDD (sauf au démarrage) et recyclage des eaux de lavage
- suivi continu du chantier : inspections, consignes, cartographie au GPS avec report sur carte
- réhabilitation des secteurs exploités au fil de l'exploitation, phase après phase, avec comblement des excavations à l'aide des matériaux excavés et dans l'ordre original
- début de la revégétalisation du site en fin de phase 1
- démontage de l'outil de production, retrait du matériel et nettoyage final du site.

2) Réhabilitation et re-végétalisation finales.

9 personnes seront mobilisées par le projet dont un chef de chantier expérimenté, M. JOACHIM.

Les principaux moyens matériels mis en place sont deux pelles excavatrices sur chenilles (au minimum), un véhicule pick-up, deux motopompes, une grille de calibrage-débourbage, un sluice sur skid.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

D'après la note de la DEAL d'avril 2015, l'AEX vaut autorisation, conformément aux dispositions prévues par le livret II du code de l'Environnement, au titre des rubriques 1.2.1.0 - 3.1.2.0 - 3.1.4.0 - 3.2.2.0 - 3.2.3.0 et déclaration au titre de la rubrique 3.2.4.0.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
AEX de forme rectangulaire (2000 x 500 m de côtés)	1 km2

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Projet localisé sur la crique Janvier, affluent de la Sparouine

Accessible par voie terrestre, via la piste forestière de Paul Isnard et de la crique Serpent

Coordonnées géographiques[1] **Long.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _ **Lat.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a, 9°a),10°,11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : **Long.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _ **Lat.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _

Point d'arrivée : **Long.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _ **Lat.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _

Communes traversées :

Commune de Saint-Laurent du Maroni.

Les coordonnées des sommets de cette AEX de 1 km2 , exprimées en UTM22 RGFG95, sont consignées en annexe 2.

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? **Oui** [ ] **Non** [X]

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? **Oui** [ ] **Non** [X]

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

1 Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.
Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html.
Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.
Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	Projet en site isolé, au sein de la forêt équatoriale, sur la commune de Saint-Laurent du Maroni
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	PPRN de Saint-Laurent du Maroni prescrit par l'arrêté préfectoral n°980/DDE du 15 mai 2009
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Projet situé cependant à proximité de zones auparavant orpaillées par des acteurs clandestins et juste au nord de l'AEX n°13/2013 de la société CMSLM (échue depuis novembre 2017).
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	Projet situé sur la crique Janvier, affluent de la Sparouine (bassin du Maroni) Nom de la masse d'eau : FRKR0275 Typologie : M51
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Lequel et à quelle distance ?**
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?
Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? *Appréciez sommairement l'impact potentiel*
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	- Pour les besoins du démarrage de l'exploitation, on devra prélever temporairement dans le milieu naturel (crique du site) la quantité d'eau nécessaire au remplissage du BDD aménagé sur cette AEX (ici, 4500 m3). Une fois le bassin rempli, les travaux se font en circuit fermé. En saison sèche (forte évaporation), il est probable que l'on fasse un prélèvement temporaire et mineur afin de mettre le bassin à niveau. - Pour les besoins du futur camp (dans AEX), on préleve l'eau dans un puits creusé en terrasse non inondable (besoins = 800 l/jour)
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☒	☐	- Chaque chantier ou BDD (ancien chantier reconverti) ont une surface allant de 2500 à 3500 m2 ; leur creusement provoque une circulation de la nappe d'accompagnement localisée dans les niveaux les plus poreux (sables, graviers). - Ici, la "masse d'eau souterraine" se situe à moins de 3 m sous le Terrain Naturel (TN) et est de faible volume ; elle se stabilise rapidement d'un bassin à l'autre.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Projet entraînant des dégradations et des impacts sur les milieux terrestres et aquatiques (déforestation cependant limitée aux zones cubées (15 ha), terrassement estimé à 232 500 m3 d'argiles extraits puis redéposés après exploitation, creusement d'excavations, dérivations de cours d'eau) et des perturbations temporaires diurnes (bruit des pelles, du véhicule pick-up 4 x 4 et présence humaine), déplacement de la faune, Discontinuité écologique de faible ampleur et temporaire entre la forêt de relief et la zone de flat (exploité). Durée des travaux d'exploitation estimée à 23 mois au total.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Projet entraînant une consommation d'espaces forestiers limitée à 15 % de la surface totale de l'AEX.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☒ ☐	☐ ☒	Les risques sanitaires engendrés par l'activité sont liés à la qualité de l'eau, comme par exemple, la teneur en MES si les eaux de lavage du chantier sont directement rejetées dans le milieu naturel (ce qui ne sera pas le cas, ces eaux seront décantées dans le ou les BDD) mais aussi à la présence de moustiques, vecteurs de maladies (dengue, malaria).
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	Pendant la durée du projet, transport terrestre avec utilisation hedomadaire des pistes carrossables de Paul Isnard et de la crique Serpent ainsi que des déplacements journaliers entre la base-vie et le chantier.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☐	☐ ☒	Utilisation d'au moins deux pelles excavatrices, d'un groupe moto-pompes et d'un groupe électrogène (camp), l'ensemble du matériel étant aux normes UE.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☒ ☐	☐ ☒	Existence de vibrations très modérées car les engins sur chenilles où l'exposition est la plus forte, disposent d'un système anti-vibratile.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	Projet diurne cependant le camp sera éclairé la nuit.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Les rejets dans l'air concernent les gaz d'échappements des moteurs thermiques(pelles méca.,4 x 4, moto-pompes, groupe électrogène).
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Ici, les rejets liquides sont les eaux de lavage du minerai (gravier alluvionnaire) contenus dans le ou les BDD. Pas de rejet de ce type dans le milieu naturel sans décantation et un taux < 35 mg/l en MES.
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	- Déchets Industriels Spéciaux (DIS) de type filtres, huiles usagées, chiffons souillés, fûts usités, batteries : stockage sur camp avec système de rétention puis élimination vers centre agréé - Déchets d'Emballages Non Dangereux (DEND) : cartons, ... - Déchets Banals des Entreprises (DBE) : pièces mécaniques usées, environ 50 kg/mois - Ordures Ménagères (OM) : environ 190 kg/mois - Déchets miniers non dangereux : minerai lavé et décanté 4200 m3/mois - Déchets verts inertes : environ 0,65 ha /mois

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☒	☐	Possibilité de découverte fortuite de vestiges archéologiques lors de la déforestation et l'excavation de BDD ou de chantiers.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

- Suivi rigoureux d'un plan d'exploitation respectueux des contraintes environnementales
- Mise en place d'un plan de réhabilitation au fil de l'exploitation favorisant la revégétalisation phase après phase : remblai, nivellement des terres, arbres stockés en andains et repoussés sur les zones retérrassées
- Prise en compte de l'esthétique du chantier et des abords : aménagements de bassins de décantation, gestion des hydrocarbures et des déchets, travaux rationnels (déforestation, terrassement)
- Mécanisation du site d'exploitation permettant de travailler correctement dès le début
- Choix d'un matériel performant et adapté, aux normes UE (bruit, gaz), entretien régulier des engins, circulation limitée à 30 km/h sur les pistes pour éviter l'envol des poussières
- Absence de rejets de MES dans le milieu naturel par des travaux en circuit fermé
- Stockage des hydrocarbures sur cuvettes de rétention (chantier, camp)
- Recyclage de certains déchets, évacuation des déchets dangereux vers un centre agréé du littoral
- Chasse interdite sur le site
- En cas de découverte de vestiges archéologiques, prévenir immédiatement la mairie
- Mise en place d'une procédure d'autocontrôle sur le site pour veiller au respect des consignes

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet devrait être dispensé d'une évaluation environnementale car :
- l'exploitation prévue sera réalisée en minimisant au maximum les impacts sur l'environnement : activité uniquement diurne, peu de personnel mais qualifié, déforestation raisonnée et progressive (selon l'avancée du chantier), travaux par phases successives intégrant la réhabilitation / revégétalisation au fil de l'exploitation, matériel adapté au gisement et aux aménagements à réaliser (bassins, dérivations de criques), pas besoin de nouveau accès, stockage adapté des hydrocarbures et élimination périodique des déchets dangereux vers centre agréé,
- la base-vie sera construite selon les normes de la DSDS, équipée de zones de stockages d'hydrocarbures pourvues de systèmes de rétention adaptés et aux normes,
- il est situé en zonage 3 du SDOM (sans contrainte).

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié** ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories *5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux *5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☐
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 5 : Coordonnées de l'AEX de 1 km2 "Affluent RD de crique Janvier" de la SAS EXALL79 en UTM22, RGFG95 Shapefiles (ESRI)
Annexe 6 : Complément d'informations sur les conditions de déviation des cours d'eau dans le cadre de l'AEX

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus X

Fait à Rémire-Montjoly le, 3 octobre 2019

Signature

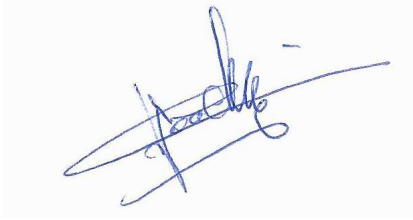

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus